



MAIRIE D'UNIAS

**Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59**

Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

01 décembre 2025

N°31/2025

Le 01 décembre 2025, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 25 novembre 2025.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Joseph BRANCATO, Patrick RAIMOND, Christophe RIOCREUX et Cyrielle GOUNY

Absents excusés : Christophe ROME (pouvoir à Joseph BRANCATO) et Julien VEY

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 09
présents : 07
votants : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

043 314203150 30351304 DEI 313035 3 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Date convocation : 25 novembre 2025

Secrétaire de séance : Martine GUICHARDET



Objet : Fonds de concours Loire Forez agglomération :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), Loire Forez agglomération par délibération en date du 25 juin 2024 à mise en place un fonds de concours au bénéfice des communes pour favoriser l'application de la loi EGALIM et lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires peu importe le mode gestion (directe ou concédée).

Il permet de financer 3 types de dépenses d'investissement à un taux progressif compris entre 30% et 50% du reste à charge :

- Acquisition de matériel permettant de stocker, préparer, cuisiner des produits bruts compatibles avec EGALim.
 - Acquisition de matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
 - Acquisition de matériel pour répondre à la réglementation

Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'une étuve et d'une autolaveuse peut être éligible à ce fonds de concours, et présente les devis suivants :

ETUVE			AUTOLAVEUSE		
Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Maison PATAY	2859,42	3259,74	CPH protection et hygiène	825	990
CHV Avenue	2613,33	3136	ADEQUAT	827,77	993,32
AM pro	2966,85	3560,22	Manutan	1051,25	1261,5

Cette dépense d'investissement sera imputée à l'article 2041 et le fonds de concours qui est assimilé à une subvention d'investissement sera imputé à l'article 131 du budget communal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'une étuve et d'une autolaveuse
- SOLLICITE le fonds de concours de Loire Forez agglomération
- AUTORISE Monsieur le Marie à signer les documents relatifs à ce dossier

A UNIAS

Certifie exécutoire

Le 02 décembre 2025

Le Maire,
Yves DUPORT



La secrétaire de séance
Martine GUICHARDET


A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Martine Guichardet'.